

**Extrait de compte rendu  
Réunion du Comité Syndical  
18 décembre 2018 à Limoges-Fourches**

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du Syndicat

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BASSILLE

**Le Comité Syndical,**

**Adopte** à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2018.

**Approuve** à l'unanimité, l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Daniel SCHREIBER se déclare candidat.

- Nombre de votants : 85, représentant 271 voix

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85

*A déduire :*

- Nombre de bulletins blancs ou litigieux : 0

*Reste :*

- Pour le nombre des suffrages exprimés : 271

Majorité absolue : 136

*A obtenu*

- Nombre de voix : 271

Monsieur Daniel SCHREIBER, ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, a été proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président du SyAGE.

**Décide** à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours, à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection de 2 membres suppléants. Le Président présente la liste déposée le 17 décembre courant avant 17h pour l'élection de 2 membres suppléants :

**Sont candidats :**

- Marie-Paule BOILLOT

- Daniel SCHREIBER

**Décide**, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours,

**Proclame élus**, à l'unanimité, les 2 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours, suivants :

- Marie-Paule BOILLOT

- Daniel SCHREIBER

**Décide** à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des 2 membres suppléants de Délégation de Services Public, à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection de 2 membres suppléants.

Le Président présente la liste déposée le 17 décembre courant avant 17h pour l'élection de 2 membres suppléants :

**Sont candidats :**

- Marie-Paule BOILLOT
- Daniel SCHREIBER

**Décide, à l'unanimité,** de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Public,

**Proclame élus, à l'unanimité,** les 2 membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Public, suivants :

- Marie-Paule BOILLOT
- Daniel SCHREIBER

**Approuve** à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2019 composé du Budget Principal et des Budgets Annexes « Assainissement » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », tel que présenté par le Président, dont les balances se répartissent comme suit :

**A/ BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	12 198 301.06	2 257 496.84	14 455 797.90
Investissement	5 534 828.00	411 000.00	5 945 828.00
Total général	17 733 129.06	2 668 496.84	20 401 625.90

Recettes

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	14 105 797,90	350 000,00	14 455 797,90
Investissement	3 627 331,16	2 318 496,84	5 945 828,00
Total général	17 733 129,06	2 668 496,84	20 401 625,90

**B/ BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Dépenses

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	10 679 718,41	15 786 832,27	26 466 550,68
Investissement	27 074 168,00	2 615 000,00	29 689 168,00
Total général	37 753 886,41	18 401 832,27	56 155 718,68

### Recettes

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	24 416 550,68	2 050 000,00	26 466 550,68
Investissement	13 337 335,73	16 351 832,27	29 689 168,00
Total général	37 753 886,41	18 401 832,27	56 155 718,68

### **C/ BUDGET ANNEXE « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres**

#### Dépenses

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	269 915,58	82 814,83	352 730,41
Investissement	116 500,00	32 453,51	148 953,51
Total général	386 415,58	115 268,34	501 683,92

#### Recettes

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	320 276,90	32 453,51	352 730,41
Investissement	93 200,00	82 814,83	176 014,83
Total général	413 476,90	115 268,34	528 745,24

La section d'investissement est votée en suréquilibre pour un montant de 27 061,32 €. Décide que les charges non affectables par nature à l'une des compétences du SyAGE seront réparties comme suit :

- 15,64 % pour le budget principal M14 ;
- 83,60 % pour le budget annexe assainissement M 49 ;
- 0,76 % pour le budget annexe « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ».

Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont annexées à la présente délibération.

**Décide** à l'unanimité, de fixer le montant de la contribution pour la compétence :

- GEMAPI à 3 545 044,85 €,
- Gestion des eaux pluviales à 10 643 200,68 €.

Le montant, dû par chacune des collectivités adhérentes, est indiqué dans le tableau joint en annexe. Décide de fixer à 0,32 €/habitant le montant de la contribution des structures adhérentes à la compétence « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ». Le montant dû, par chacune des collectivités concernées, est indiqué dans le tableau joint en annexe 2. Précise que le calcul de la contribution « mise en oeuvre du SAGE » due, par chaque collectivité membre, est déterminé en prenant en compte les modalités suivantes :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution est réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;

- concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'article 2 des Statuts ;
- si une commune est à cheval sur deux SAGE, sa contribution est calculée au prorata de la population au regard de la superficie représentée dans le bassin versant ;
- la contribution ne peut être inférieure à 20 €.

Précise que la contribution due par les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres, au titre de la gestion des eaux pluviales et de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, est fiscalisée et qu'il sera déduit de la contribution de la gestion des eaux pluviales, 180 150,00€, au profit du principal M14. Ce montant correspond au reversement, sur 5 ans, de l'abondement de la part eaux pluviales de la contribution 2012 pris sur la part GEMAPI.

Approuve à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

#### BUDGET PRINCIPAL M14

##### Dépenses

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	149 002.00	-	149 002.00
Total	149 002.00	-	149 002.00

##### Recettes

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	149 002.00	-	149 002.00
Total	149 002.00	-	149 002.00

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

##### Dépenses

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	751 026.00	415 000.00	1 166 026.00
Total	751 026.00	415 000.00	1 166 026.00

### Recettes

SECTIONS	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	751 026.00	415 000.00	1 166 026.00
Total	751 026.00	415 000.00	1 166 026.00

Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont annexées à la présente délibération.

Décide

à l'unanimité de réviser les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) existantes et de créer trois nouvelles AP/CP sur le Budget Principal M14, neuf nouvelles AP/CP sur le Budget annexe « Assainissement M49 » et deux nouvelles AP/CP sur le Budget annexe « SAGE ».

Le Président

Alain CHAMBARD

  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT  
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE L'YERRES